Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Orvault Retraite Active (ORA)

Madame RAIMBAULT rapporte :

Le 6 février 2023, le Conseil Municipal a voté une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'ORA, celle-ci engageant les deux parties, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, à coopérer pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions à destination des publics séniors de la Commune.

Cette convention de partenariat prévoit dans le titre II « concours de la Ville », article 7 « autres concours de la Ville », alinéa 7.3 chorale que : « *pour permettre le fonctionnement de la chorale de l'ORA, la Ville confie à l'un de ses professeurs, le soin d'assurer les répétitions. En contrepartie, la chorale participe à la rencontre des chorales orvaltaises pilotée par l'Ecole des musiques OrigaMi, et à la fête de Noël des retraités en décembre.* »

Le professeur dédié à cette activité, (par ailleurs professeur de formation musicale) partant en retraite en octobre 2024 et disposant de compétences très spécifiques en tant que chef de chœur, la poursuite de cette collaboration en l'état s'est rapidement posée. La Ville a effectivement recruté une enseignante de formation musicale pour le remplacer, mais celle-ci n'est pas en mesure de reprendre l'activité chorale de l'ORA.

Dans le même temps, l'école des musiques OrigaMi a élaboré en son sein un projet de « parcours voix », afin de répondre aux demandes des usagers (notamment de publics jeunes), concernant des cours de techniques vocales et afin de développer l'offre de chant choral pour tous. A compter de la rentrée de septembre 2024, de nouvelles offres seront proposées à l'ensemble de la population orvaltaise : cours de techniques vocales, chorale enfants, chorale ados et chorale sénior (à laquelle s'ajoutent les chorales existantes comme Deep River pour les adultes notamment).

Les choristes de l'ORA ont été informés de cette nouvelle offre municipale « séniors » et des modalités pratiques pour s'y inscrire.

En conséquence, il est convenu entre les deux parties que la Ville ne confiera plus à l'un de ses professeurs les répétitions de la chorale ORA.

De ce fait, la convention est modifiée par avenant n°1, comme suit :

- Le paragraphe « 7.3 Chorale » est abrogé.

- Les paragraphes « 7.4 Cours de natation » et « 7.5 Soutien logistique » sont numérotés respectivement 7.3 et 7.4.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ORA et les changements de numérotation qui en découlent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024
Et par publication le : 09 OCT. 2024

ORVAULT
Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

Convention

Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et l'Association Orvault Retraite Active (ORA)

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'association Orvault Retraite Active, régie par la Loi du 1er juillet 1901, représentée par M. Jean BRUNETIERE, dont le siège social est situé au Château de la Gobinière, 37 rue de la Ferrière à Orvault, désignée ci-après « l'Association » ou « l'ORA »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 6 février 2023, une convention définit les conditions de partenariat entre l'ORA et la Ville.

L'avenant n°1 à ladite convention la modifie comme suit :

- Le paragraphe « 7.3 Chorale » est abrogé.
- Les paragraphes « 7.4 Cours de natation » et « 7.5 Soutien logistique » sont numérotés respectivement 7.3 et 7.4.

TITRE II

CONCOURS DE LA VILLE

(...)

Article 7 – Autres concours de la Ville

La Ville apporte son concours dans les conditions suivantes :

(...)

7.3. Cours de natation

Les cours de natation se déroulant une fois par semaine en période scolaire, sont encadrés par un agent qualifié de la piscine municipale. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

7.4. Soutien logistique

La logistique pourra être assurée par les services municipaux en fonction de l'importance des manifestations et sur demande expresse et précise de l'Association, comme pour toutes les associations orvaltaises.

Fait à Orvault,
Le

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Jean BRUNETIERE
Le Président de l'association